

Arrêté n° 2025-DARTAS-119

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2025 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2024-DARTAS-230 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2025 à 8,19 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 23 janvier 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2025 de l'EHPAD Marius Lacrouze à Charnay-Lès-Mâcon, d'une capacité autorisée de 75 places, est fixé à **550 056,55 € TTC**.

GMP retenu	757,04
Total points GIR	67 162
Forfait	550 056,55 € TTC

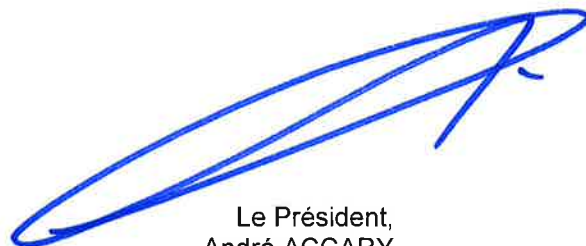
Forfait 2025 versé par le Département de Saône-et-Loire	227 592,87 € TTC
Recettes tarif GIR 5 et 6 usagers du département	112 366,80 € TTC
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	19 761,28 € TTC
Recettes tarification pour usagers départements extérieurs	190 335,60 € TTC
Part des recettes tarif personnes – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2025	550 056,55 € TTC

Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2025, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	24,56 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	15,59 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	6,61 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Marius Lacrouze à Charnay-Lès-Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **30 JAN. 2025**



Le Président,
André ACCARY

<i>Exécutoire de plein droit</i>	
<i>Transmission en Préfecture le</i>	30 JAN. 2025
<i>Affiché / Notifié / Publié le</i>	30 JAN. 2025

*En application de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 et de son décret d'application n°2024-1168 du 6 décembre 2024, les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2025.
A compter de cette date, cet arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.*